



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

Décision Modificative BP 2023 n°2

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions,

VU la matrice comptable M57,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre certaines des décisions prévues au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Camon adopté le 30 juin 2021 et notamment son article 24 qui confie au Maire la compétence de procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu la délibération du 3 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à avoir recours à l'article 24 du règlement budgétaire et financier pour l'exercice budgétaire 2023,

VU la décision modificative n°1 du 22 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une décision modificative ayant trait à la modification du calcul des ICNE en raison de l'évolution du taux variable d'un emprunt en cours d'année, à des opérations patrimoniales suite à une réintégration de fiche de bien d'inventaire et d'études suivies de travaux et afin de finaliser les amortissements *pro rata temporis* en cette fin d'année,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il est procédé à la décision modificative suivante au budget principal 2023 :

Section Fonctionnement :

Chapitre 66

Dépenses

Article 66112 Rattachement des ICNE + 2.000,00 €

Chapitre 042

Dépenses

Article 6811 Dotations aux amortissements + 19.500,00 €

Recettes

Article 722 Immobilisations corporelles + 5.000,00 €

Chapitre 74

Recettes

Article 747888 Autres + 16.500,00 €

Section Investissement :**Chapitre 20**

Dépenses

Article 2031 Frais d'études + 14.500,00 €

Chapitre 040

Dépenses

Article 2158 Autres installations, matériels et outillages + 5.000,00 €

Recettes

Articles 28188 Autres + 19.500,00 €

Chapitre 041

Dépenses

Article 2031 Frais d'études + 6.400,00 €

Article 2033 Frais d'insertion + 500,00 €

Article 2151 Réseaux de voirie +2.220,00 €

Recettes

Article 2151 Réseaux de voirie + 500,00 €

Article 2313 Constructions + 2.220,00 €

Article 2318 Autres immobilisations corporelles + 6.400,00 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à CAMON, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2023.12.002

